

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Juin 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**12 Titulaires****1 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**17 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

16 Juin 2022

Délibération n°**2022.06.30****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLERE (suppléant), Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent BERNARD
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Daniel FAVIER, Bernard SOUVIGNET, Laurent DUPLOMB, Didier PINOT, Jean-Michel EYRAUD.

CONVENTION FINANCIERE POURSUITE PAIEMENT FACTURE TRAITEMENT

Du fait de ses capacités actuelles de trésorerie et du formalisme du transfert de compétences, il est dans l'immédiat impossible pour le SYMPTTOM d'assurer le paiement de l'ensemble du fonctionnement.

La trésorerie nous suggère de conventionner avec chaque adhérent pour leur permettre d'assurer le paiement de leurs dépenses de traitement en attendant le transfert administratif des marchés et autres pièces.

Les montants réglés seront remboursés aux adhérents.

Toutefois, le marché du traitement de la collecte sélective, dont le SYMPTTOM est l'ordonnateur, débute le 1er Juillet 2022 et échelonne la rentrée progressive des adhérents.

Toutes les factures afférentes seront réglées directement par le SYMPTTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de convention financière entre les adhérents et le SYMPTTOM pour le règlement provisoire des factures en lien avec le transfert de compétence traitement des déchets ménagers en attendant le transfert administratif des marchés et l'établissement des PV de transfert.
- **APPROUVE** le modèle de convention financière proposée.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET